

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 1014-2007, 21 novembre 2007

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Marie Lévesque comme sous-ministre adjoint au ministère du Revenu

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jean-Marie Lévesque, directeur général des systèmes et des technologies de l'information de la Régie de l'assurance maladie du Québec, cadre classe 1, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère du Revenu, administrateur d'État II, au salaire annuel de 143 232 \$ à compter du 26 novembre 2007 ;

QUE le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 concernant les Règles sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein s'applique à monsieur Jean-Marie Lévesque comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49033

Gouvernement du Québec

### Décret 1015-2007, 21 novembre 2007

CONCERNANT la nomination de madame Marlen Carter comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Marlen Carter, vice-présidente du Centre de services partagés du Québec, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, au même classement et au salaire annuel de 139 001 \$, à compter du 22 novembre 2007 ;

QUE le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 concernant les Règles sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein s'applique à madame Marlen Carter comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49034

Gouvernement du Québec

### Décret 1016-2007, 21 novembre 2007

CONCERNANT le traitement de l'administrateur de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté en conseil numéro 221-78 du 1<sup>er</sup> février 1978, monsieur Richmond Monger a été nommé administrateur de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de la Loi concernant la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (1963, 1<sup>re</sup> session, c. 97), le traitement de l'administrateur est fixé par le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 291-2002 du 20 mars 2002, le gouvernement a fixé le traitement de monsieur Richmond Monger et qu'il y a lieu de le fixer de nouveau ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions :

QUE le traitement annuel de monsieur Richmond Monger, administrateur de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent, corresponde au traitement maximal de l'échelle de traitement du corps d'emploi d'agent de recherche et de planification socioéconomique, applicable à un emploi de niveau de complexité « expert », et soit révisé conformément aux dispositions prévues à la convention collective liant le gouvernement et le Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec ;